



Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 2 juin 2017, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place Nelson Mandela à Bettembourg (Beetebuerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Autour de l'îlot en face du Ministade	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Devant et en face de la station de vélo - Le long des 2 façades du centre sportif	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 28 juin 2017,

Fait à Bettembourg, le 18 juillet 2017.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre